



Montréal, le 20 mars 2018

Monsieur Pierre Michel Auger  
Président  
Commission des institutions  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
RC, Bureau RC 73  
Québec (Québec), G1A 1A4

CI – 024M  
C.P. – P.L. 128  
Encadrement  
concernant les chiens

**Objet : Commentaires de l'Union des municipalités du Québec – Projet de loi n° 128**

---

Monsieur le Président,

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) souhaite faire part de ses commentaires aux membres de la Commission des institutions sur le projet de loi n° 128, Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Tout d'abord, il importe de souligner qu'il est totalement inacceptable qu'une personne décède des suites de blessures infligées par un chien ou que des enfants gardent des séquelles toute leur vie à la suite de graves morsures. Des milliers de cas de morsures de chiens surviennent chaque année, en très grande partie chez les enfants, et nécessitent des soins de santé importants<sup>1</sup>. Ce problème de santé et de sécurité publique commande donc la mise en place d'un encadrement plus sévère pour les chiens.

Rappelons également que l'UMQ a participé, pendant l'été 2016, aux travaux du Comité de travail sur l'encadrement des chiens dangereux. Plusieurs des éléments contenus dans le projet de loi n° 128 découlent de ces travaux, notamment les catégorisations des chiens dangereux, ainsi que l'obligation de déclarer les morsures de chiens auprès des municipalités.

Dans l'ensemble, l'UMQ adhère aux principes contenus dans le projet de loi qui prévoit la mise en place d'un encadrement pour l'ensemble des chiens, en fonction de leur niveau de dangerosité. Le projet de loi donne le pouvoir aux municipalités de déclarer qu'un chien est potentiellement dangereux, lorsqu'elles sont d'avis qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique. Le projet de loi identifie aussi la catégorie des chiens réputés dangereux qui pourront faire l'objet de mesures d'encadrement plus sévères, le gouvernement se réservant ainsi la possibilité d'ajouter ou de soustraire certains types de chiens de cette catégorie.

.../2

---

<sup>1</sup> Rapport final, Comité de travail sur l'encadrement des chiens dangereux, 2016, pp. 7 et 8.

L'UMQ accueille aussi favorablement le pouvoir accordé aux municipalités d'ordonner que les chiens qui mordent ou attaquent et causent des blessures graves ou la mort d'une personne soient euthanasiés. Les municipalités pourront aussi adopter, si elles le jugent nécessaire, des mesures d'encadrement plus sévères que celles prévues par le gouvernement, ce qui est aussi bien reçu par l'UMQ.

Bien que des précisions devront être apportées sur la forme que prendra la déclaration obligatoire des morsures de chiens par les médecins et les médecins vétérinaires auprès des municipalités, cette mesure est nécessaire afin de bien évaluer ce problème et d'éviter que des chiens, ayant déjà mordu, soient laissés sans encadrement adéquat. Lorsqu'un cas de morsure aura été rapporté, les municipalités pourront ainsi prendre les mesures nécessaires pour éviter que le chien morde à nouveau et procéder, le cas échéant, à son euthanasie.

En ce qui concerne l'interdiction de posséder certains types de chiens, l'UMQ entend l'intention du gouvernement du Québec de procéder par décret, selon la liste définie à l'annexe I du projet de loi. Si toutefois le gouvernement décidait de ne pas décréter d'interdiction, l'UMQ comprendrait alors que les municipalités, qui souhaiteraient interdire certains types de chiens sur leur territoire, conserveraient le pouvoir de le faire.

Par ailleurs, le commerce des animaux de compagnie par Internet pose encore problème, selon l'UMQ. La Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, ainsi que le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, ont permis, dans les dernières années, de resserrer l'encadrement des élevages canins, et même, de mettre fin aux activités de certains élevages inadéquats. Cependant, encore aujourd'hui, n'importe qui peut vendre des chiens en ligne, et ce, sans aucune garantie que ces animaux ne soient pas agressifs ou issus de lignées choisies pour leur profil agressif.

Il est nécessaire de mettre en place des stratégies pour responsabiliser davantage les propriétaires de chiens, mais il est aussi important de contrôler ce commerce à la source, afin d'éviter que des chiens ayant un profil agressif soient accessibles d'un simple clic en ligne. Le projet de loi demeure toutefois muet à ce sujet.

Il est également essentiel de rappeler à la population que posséder un chien est un choix individuel qui implique des responsabilités importantes sur le long terme pour son propriétaire. Malheureusement, la décision d'avoir un chien n'est pas toujours prise de manière rationnelle et les municipalités doivent par la suite consacrer des ressources financières importantes pour s'occuper des chiens qui ont été abandonnés par leurs propriétaires.

Compte tenu du nombre important de chiens abandonnés chaque année au Québec, l'UMQ est aussi d'avis que la vente et l'achat de ces animaux ne devraient être permis que par des éleveurs et par des refuges animaliers dûment certifiés. Afin de lutter contre ce problème de surpopulation animale, certaines municipalités ont mis en place des règlements qui n'autorisent que la vente de chats et de chiens provenant de refuges ou d'organismes de secours animal dans les animaleries de leurs territoires. Encore ici, il est nécessaire d'agir à la source du problème.

Les municipalités ne peuvent toutefois agir seules dans ce domaine, le gouvernement du Québec doit aussi s'impliquer pour mieux encadrer la vente d'animaux de compagnie dans les animaleries et sur Internet.

Espérant que ces commentaires seront utiles aux membres de la Commission dans la poursuite de leurs travaux sur ce projet de loi, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président  
et maire de Drummondville

A handwritten signature in blue ink that reads "Alexandre Cusson". The signature is written in a cursive, flowing style.

Alexandre Cusson

c. c. Monsieur Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique.